



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11 rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE
EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
L'Esplanade Laurier
4th floor, East Tower
140 O'Connor Street
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Services Conseiller Technique	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ078-200154/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client 20200154	Date 2019-11-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-181-77692	
File No. - N° de dossier fe181.EJ078-200154	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-11-21	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bergevin, Carl	Buyer Id - Id de l'acheteur fe181
Telephone No. - N° de téléphone (343) 549-0747 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TPSGC Administration centrale/centre fiscale 875, ch Heron Ottawa, Ontario Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation

EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.

009

Buyer ID – Id de l'acheteur

FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client

20200154

File No. – N° du dossier

fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projetPROJET DE RÉHABILITATION DU 875,
CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE**Modifications au document**

Les modifications suivantes apportées au document de la DDP prennent effet immédiatement. La présente modification fera partie intégrante des documents contractuels.

1. **ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX****SUPPRIMER:**

Supprimer ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX dans son intégralité.

REMPLETER PAR:

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX inclus dans ce document.

Demandes de Renseignements

Les questions et réponses suivantes font suite à des demandes de renseignements reçues concernant la présente invitation à soumissionner. La présente modification fera partie intégrante des documents contractuels.

Numéro	Question	Réponse
23	La modification 3 a modifié le Formulaire de proposition de prix. La modification 5 a également modifié le Formulaire de proposition de prix. Les modifications semblent être identiques. Veuillez confirmer. En outre, l'endroit où placer le nouveau texte n'est pas clair.	Voir le changement du document n ° 1 ci-dessus.
24	L'annexe C comporte une note stipulant que « Les proposants ne doivent pas modifier le présent formulaire ». Pourriez-vous nous fournir un formulaire révisé incluant les modifications 3 et 5?	Voir le changement du document n ° 1 ci-dessus.
25	EPEP 3.1.4 : Pouvez-vous nous donner des renseignements plus clairs sur les Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes? Idéalement, un formulaire à remplir serait utile. Le lien nous dirige vers un site volumineux et complexe. Voulez-vous tout simplement la liste des noms conformément à l'article 17?	Consultez R1410T et envoyez une réponse au Canada pour 3a et/ou 3b selon le cas, et reportez-vous à l'article 17 de la <i>Politique d'inadmissibilité et de suspension</i> .
26	EPEP 3.1.4 : Veuillez clarifier l'exigence de R1410T-GI-3a, qui indique ce qui suit : « En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le proposant doit fournir ce qui suit : dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements	Voir la réponse à la question n ° 25.

Solicitation No. – N° de l’invitation

EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.

009

Buyer ID – Id de l’acheteur

FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client

20200154

File No. – N° du dossier

fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projetPROJET DE RÉHABILITATION DU 875,
CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

	exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d’une soumission ou de la passation d’un contrat ». Où puis-je trouver les « Renseignements à fournir lors d’une soumission ou de la passation d’un contrat »?	
--	--	--

FIN DE LA MODIFICATION 009

Solicitation No. – N° de l’invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l’acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Solicitation No. – N° de l’invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l’acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

INSTRUCTIONS : Veuillez remplir le formulaire de proposition de prix et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle seront dactylographiés le nom du proposant, le titre du projet, le numéro de l’invitation à soumissionner de TPSGC ainsi que la mention « FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX ». Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables.

LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.

Titre du projet : PROJET DE RÉHABILITATION DU 875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

Nom du proposant :

Les éléments suivants feront partie du processus d’évaluation :

Honoraires fondés sur le temps [R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d’architecture et/ou de génie]

Les rôles et responsabilités du personnel individuel requis énumérés dans le tableau A sont distincts et ne se chevauchent pas, de fait que le personnel ne peut pas fournir de multiples fonctions ou expertises.

TABLEAU A

PERSONNEL REQUIS	HEURES* (colonne A)	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS** (colonne B)	Total (colonne A × colonne B)
Gestionnaire de projet principal	8 000	- \$	- \$
Gestionnaire de projet	5 000	- \$	- \$
Gestionnaire de projet subalterne	2 000	- \$	- \$
Architecte principal	4 000	- \$	- \$
Architecte intermédiaire	2 000	- \$	- \$
Architecte subalterne	1 000	- \$	- \$
Ingénieur civil principal	1 500	- \$	- \$
Ingénieur civil intermédiaire	1 000	- \$	- \$
Ingénieur civil subalterne	600	- \$	- \$
Ingénieur en environnement principal	1 500	- \$	- \$
Ingénieur intermédiaire en environnement	1 000	- \$	- \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l'acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

Ingénieur subalterne en environnement	600	-	\$	-	\$
Ingénieur électricien principal	2 500	-	\$	-	\$
Ingénieur électricien intermédiaire	1 800	-	\$	-	\$
Ingénieur électricien subalterne	1 000	-	\$	-	\$
Ingénieur de la TI principal	1 500	-	\$	-	\$
Ingénieur de la TI intermédiaire	1 000	-	\$	-	\$
Ingénieur de la TI subalterne	600	-	\$	-	\$
Ingénieur en mécanique principal	2 500	-	\$	-	\$
Ingénieur en mécanique intermédiaire	1 800	-	\$	-	\$
Ingénieur en mécanique subalterne	1 000	-	\$	-	\$
Ingénieur de structures principal	1 500	-	\$	-	\$
Ingénieur de structures intermédiaire	1 000	-	\$	-	\$
Ingénieur de structures subalterne	600	-	\$	-	\$
Spécialiste de la conception durable principal	1 500	-	\$	-	\$
Spécialiste de l'approvisionnement en PPP	1 500	-	\$	-	\$
Spécialiste de la gestion de l'entretien d'installations	2 000	-	\$	-	\$
Spécialiste en administration	4 000	-	\$	-	\$
Spécialiste en audiovisuel	600	-	\$	-	\$
Spécialiste de l'estimation des coûts	600	-	\$	-	\$
Designer d'intérieur	600	-	\$	-	\$
Architecte paysagiste	800	-	\$	-	\$
Expert-conseil en sécurité	400	-	\$	-	\$
Spécialiste de la planification urbaine	600	-	\$	-	\$
TOTAL (taxes applicables en sus)				-	\$

L'ancienneté des ressources proposées est déterminée comme suit :

Ressource de niveau principal : Ressource ayant au moins 15 ans d'expérience dans la livraison de services d'une portée semblable à celle qui est requise pour ce projet dans sa discipline respective, y compris les services facultatifs.

Ressource intermédiaire : Ressource ayant de 7 à 14 ans d'expérience dans la livraison de services d'une portée semblable à celle qui est requise pour ce projet dans sa discipline respective, y compris les services facultatifs.

Ressource subalterne : Ressource ayant de deux à six ans d'expérience dans la livraison de services de portée semblable à celle requise pour ce projet dans sa discipline respective, y compris les services facultatifs.

Ressource avec une ancienneté indéfinie: Ressource ayant de 7+ ans d'expérience dans la livraison de services de portée semblable à celle requise pour ce projet dans sa discipline respective, y compris les services facultatifs.

Solicitation No. – N° de l'invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l'acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

* Nombre d'heures aux fins de l'évaluation

Les nombres d'heures indiqués dans le tableau A ne sont fournis qu'à des fins d'évaluation. Ils ne devraient d'aucune façon être considérés comme une garantie, un engagement, ni une promesse que les services réels requis leur correspondront.

Les heures indiquées dans la colonne A sont fournies aux fins d'évaluation des soumissions et ne représentent aucune heure ou heures estimées associées au projet. Par souci de clarté, les heures dans la colonne A pour fins d'évaluation sont basées sur le niveau d'effort estimé pour les services requis et les services optionnels pour la durée totale du projet. Les taux de la colonne B seront contractuels et payés sur la base du nombre réel d'heures travaillées jusqu'à concurrence du montant maximal payable.

** Le taux horaire tout compris s'applique tant pour les heures normales de travail que pour tout travail par quarts requis.

Pour les catégories dans lesquelles un membre du personnel principal, intermédiaire et/ou subalterne est demandé, le taux horaire tout compris doit démontrer un niveau de progression salariale qui reflète l'ancienneté de la ressource. Par exemple, le taux horaire tout compris d'un membre du personnel principal doit être égal ou supérieur au taux horaire tout compris du personnel intermédiaire et le taux horaire tout compris d'un membre du personnel intermédiaire doit être égal ou supérieur au taux horaire tout compris du personnel subalterne de cette catégorie.

Le taux horaire pour une catégorie de personnel ne peut pas être de 0 \$ ni nul. À défaut d'indiquer un taux horaire pour chaque poste mentionné, votre proposition sera jugée non recevable.

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE PRÉVAUDRA.

COÛT TOTAL DES SERVICES AUX FINS D'ÉVALUATION

Total des honoraires évalués – Tableau A \$

Solicitation No. – N° de l’invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l’acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

Les éléments suivants NE feront PAS partie du processus d’évaluation.

PARTICULARITÉS DE L’ENTENTE

MODALITÉS DE PAIEMENT – CALCUL DES HONORAIRES

Canada a établi les montants maximums payables en aux termes de la clause R1230D – CG5.2 (version actuelle) pour les services requis décrits ci-dessous.

SERVICES REQUIS

Services requis (SR)	Description des services requis	Montant maximal payable
SR 1	Préalables à l’approvisionnement	2 400 000,00 \$
SR 2	Pendant l’approvisionnement	1 300 000,00 \$
MONTANT MAXIMAL PAYABLE POUR LES SERVICES REQUIS (taxes applicables en sus)		3 700 000,00 \$

L’expert-conseil sera payé pour les services réels rendus selon le(s) taux horaire(s) applicable(s) et le type de service, comme indiqué au tableau A, conformément à la clause R1230D (2015 02 25), CG5.2 c) – Honoraires fondés sur le temps. Le montant maximal payable en vertu de l’entente ne devrait pas excéder la somme spécifiée, sauf conformément à la clause R1230D CG5.8 et avec l’autorisation écrite préalable du Canada, conformément à la clause CG5.2 (version actuelle).

DÉBOURS

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures ou reçus – voir la clause R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d’architecture et/ou de génie, article CG5.12 – Débours.
Les indemnités suivantes (à l’exception des taxes applicables) seront intégrées au marché subséquent.

DÉBOURS	100 000,00 \$
----------------	----------------------

MONTANT MAXIMAL PAYABLE POUR LES SERVICES REQUIS (taxes applicables en sus)	3 800 000,00 \$
--	------------------------

Solicitation No. – N° de l'invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l'acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

Les éléments suivants NE feront PAS partie du processus d'évaluation.

SERVICES FACULTATIFS –PARTIE 1

Par les présentes, l'expert-conseil accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les services indiqués selon les mêmes modalités énoncées dans le contrat et conformément aux taux et aux honoraires mentionnés ci-après. Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option. Seule l'autorité contractante pourra exercer l'option en avisant l'entrepreneur par écrit au moyen d'une modification officielle au contrat.

Services facultatifs – entretien	Description des services	Montant maximal payable
SF 1	Préalables à l'approvisionnement - Entretien	1 850 000,00 \$
SF 2	Pendant l'approvisionnement - Entretien	850 000,00 \$
HONORAIRES MAXIMUMS FONDÉS SUR LE TEMPS POUR LES SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 1 (taxes applicables en sus)		2 700 000,00 \$

L'expert-conseil sera payé pour les services réels rendus selon le(s) taux horaire(s) applicable(s) et le type de service, comme indiqué au tableau A, conformément à la clause R1230D (2015 02 25), CG5.2 c) – Honoraires fondés sur le temps. Le montant maximal payable en vertu de l'entente ne devrait pas excéder la somme spécifiée, sauf conformément à la clause R1230D CG5.8 et avec l'autorisation écrite préalable du Canada, conformément à la clause CG5.2 (version actuelle).

DÉBOURS

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures ou reçus – voir la clause R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie, article CG5.12 – Débours.

DÉBOURS	0,00 \$
MONTANT MAXIMAL PAYABLE POUR LES SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 1 (taxes applicables en sus)	2 700 000,00 \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l'acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

Les éléments suivants NE feront PAS partie du processus d'évaluation.

SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 2

Par les présentes, l'expert-conseil accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les services indiqués selon les mêmes modalités énoncées dans le contrat et conformément aux taux et aux honoraires mentionnés ci-après. Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option. Seule l'autorité contractante pourra exercer l'option en avisant l'entrepreneur par écrit au moyen d'une modification officielle au contrat.

Le Canada a établi les montants maximaux payables aux termes de la clause R1230D, CG5.2 (version actuelle) pour les services facultatifs – PARTIE 2 décrits ci-dessus.

Services facultatifs (SF)	Description des services facultatifs	Montant maximal payable
SF 3	Conception et construction	2 400 000,00 \$
SF 4	Après la construction	350 000,00 \$
MONTANTS MAXIMAUX PAYABLES POUR LES SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 2 (taxes applicables en sus)		2 750 000,00 \$

L'expert-conseil sera payé pour les services réels rendus selon le(s) taux horaire(s) applicable(s) et le type de service, comme indiqué au tableau A, conformément à la clause R1230D (2015 02 25), CG5.2 c) – Honoraires fondés sur le temps. Le montant maximal payable en vertu de l'entente ne devrait pas excéder la somme spécifiée, sauf conformément à la clause R1230D CG5.8 et avec l'autorisation écrite préalable du Canada, conformément à la clause CG5.2 (version actuelle).

DÉBOURS

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures ou reçus – voir la clause R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie, article CG5.12 – Débours.

Les indemnités suivantes (à l'exception des taxes applicables) seront intégrées au marché subséquent.

DÉBOURS	50 000,00 \$
----------------	---------------------

MONTANTS MAXIMAUX PAYABLES POUR LES SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 2 (taxes applicables en sus)	2 800 000,00 \$
---	------------------------

Solicitation No. – N° de l’invitation
EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.
009

Buyer ID – Id de l’acheteur
FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client
20200154

File No. – N° du dossier
fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projet
PROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

Les éléments suivants NE feront PAS partie du processus d’évaluation.

SERVICES FACULTATIFS –PARTIE 3

Par les présentes, l’expert-conseil accorde au Canada l’option irrévocable d’acquiescer les services indiqués selon les mêmes modalités énoncées dans le contrat et conformément aux taux et aux honoraires mentionnés ci-après. Le Canada n’est pas tenu d’exercer cette option. Seule l’autorité contractante pourra exercer l’option en avisant l’entrepreneur par écrit au moyen d’une modification officielle au contrat.

Les montants maximaux payables en vertu de la CG5.2 (version actuelle) de la clause R1230D ont été établis par le Canada pour les services facultatifs – PARTIE 3 ci-dessous.

Services facultatifs – entretien	Description des services	Montant maximal payable
SF 5	Conception et construction – Entretien	1 250 000,00 \$
SF 6	Après la construction – Entretien	250 000,00 \$
HONORAIRES MAXIMUMS FONDÉS SUR LE TEMPS POUR LES SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 3 (taxes applicables en sus)		1 500 000,00 \$

L’expert-conseil sera payé pour les services réels rendus selon le(s) taux horaire(s) applicable(s) et le type de service, comme indiqué au tableau A. Le montant maximal payable en vertu de l’entente ne devrait pas excéder la somme spécifiée, sauf conformément à la clause R1230D CG5.8 et avec l’autorisation écrite préalable du Canada, conformément à la clause CG5.2 (version actuelle).

DÉBOURS

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures ou reçus – voir la clause R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d’architecture et/ou de génie, article CG5.12 – Débours.

DÉBOURS	0,00 \$
MONTANTS MAXIMAUX PAYABLES POUR LES SERVICES FACULTATIFS – PARTIE 3 (taxes applicables en sus)	1 500 000,00 \$

Solicitation No. – N° de l'invitation

EJ078-200154/A

Amd. No. – N° de la modif.

009

Buyer ID – Id de l'acheteur

FE181

Client Ref. No. – N° de réf. du client

20200154

File No. – N° du dossier

fe181-EJ078-200154

Title of Project – Titre du projetPROJET DE RÉHABILITATION DU
875, CHEMIN HERON – CONSEILLER
TECHNIQUE

INDEXATION DES TAUX HORAIRES

Les taux horaires fermes qui sont décrits dans le Tableau des services requis (tableau A de l'annexe C) seront rajustés (l'« **indexation** ») tous les ans, à la date du début de chaque nouvelle année du contrat (commençant à l'an quatre du contrat), par le montant établi d'après la moyenne annuelle de l'augmentation (diminution) en pourcentage des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d'ensemble (sans ajustement saisonnier), publiés dans le [Tableau 18-10-0164-01 Indice des prix des services d'architecture, de génie et de services connexes, trimestriel](#) de Statistique Canada, pour la période de 12 mois s'achevant 3 mois avant la date de début de la nouvelle année du contrat.

Les montants maximaux payables selon la clause CG 5.2 (version actuelle) énoncés dans la présente proposition de prix ne sont pas touchés par une indexation des taux horaires et ne seront pas rajustés par suite d'une telle indexation. Le calcul sera effectué selon la formule suivante :

A = Somme des indices pour les 12 mois se terminant 3 mois avant la fin de la troisième année

B = Somme des indices pour les 12 mois se terminant le même mois que A de l'année précédente

% d'indexation = $[(A/B) - 1] \times 100$

Pour plus de clarté :

En partant de l'hypothèse selon laquelle le contrat a été signé le 1er juillet 2012, la quatrième année du contrat débiterait le 1er juillet 2015 et les taux horaires fermes seraient augmentés de 1,72 % de manière à obtenir les taux applicables de la quatrième année, en fonction des hypothèses suivantes :

Période de 12 mois de l'année précédente = Somme des indices de mai 2013 à avril 2014 = 1 481,4

Période de 12 mois de l'année courante = Somme des indices de mai 2014 à avril 2015 = 1 506,9

Indexation = $((1\ 506,9 / 1\ 481,4) - 1) \times 100$

Indexation = 1,72 %

Pour déterminer les taux de la cinquième année du contrat selon cet exemple, on ajusterait les taux de la quatrième année du contrat calculés ci-dessus d'après le même tableau de Statistique Canada et la même formule, en utilisant les données concernant les périodes de 12 mois allant de mai 2016 à avril 2017.

Cessation d'un indice d'indexation des prix

Si l'un des indices d'indexation des prix mentionnés dans le contrat n'est plus disponible, ou si sa base de référence devait être modifiée par le Canada, les parties conviennent de négocier immédiatement pour établir un indice de remplacement.

FIN DE LA PROPOSITION DE PRIX